

La retraite : la mère des batailles

Retrait de la réforme Macron-Borne !

Malgré l'opposition de la totalité des organisations syndicales et de la grande majorité de la population, la première ministre E. Borne a annoncé mardi 10 janvier 2023 sa réforme des retraites : âge légal de départ reporté de 62 à 64 ans et 43 années de cotisations pour partir à taux plein !

Ce projet est inacceptable pour la totalité des organisations syndicales (FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UNSA, FSU, Solidaires) qui n'ont eu de cesse de rappeler qu'elles n'accepteraient ni report de l'âge légal de départ, ni augmentation de la durée de cotisation, et qui appellent à une première journée de grève jeudi 19 janvier, « départ d'une puissante mobilisation sur les retraites. » Encore une fois, le gouvernement utilise la même rhétorique : « sauver le système de retraite par répartition » ou « ramener le système à l'équilibre dans les 10 ans ».

La première ministre explique : « Il y aura un déficit qui dépassera les 12 milliards et qui continuera à se creuser si on ne fait rien ».

Le rapport du COR (Comité d'Orientation des Retraites) explique le contraire. Un excédent de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime peut se dégrader après 2023, il reviendrait à l'équilibre en 2030.

De plus, la part des dépenses en matière de retraite dans le PIB resterait stable voire diminuerait entre 2021 et 2070. C'est le résultat des contre-réformes précédentes et de la perte continue de pouvoir d'achat des retraités. Le COR précise que ses résultats « ne valident pas le bien fondé des discours qui mettent en avant l'idée d'une dynamique non contrôlée des dépenses de retraites ».

Et s'il fallait vraiment trouver 12 milliards d'euros d'ici 2027, rappelons les 150 milliards annuels d'exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises sans contreparties, ni garanties !

Rappelons également pour mémoire ce que disait un certain Emmanuel Macron en 2019 :

« *Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée... Bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays. Alors on va dire : non, non faut maintenant aller à 64 ans ? Vous ne savez déjà plus comment faire après 55 ans. C'est ça la réalité. Expliquer aux gens : mes bons amis, travaillez plus longtemps, c'est le délai légal, ce serait hypocrite... »*

Inacceptable pour la FNEC FP-FO !

Non seulement les personnels subissent un effondrement inédit de leur pouvoir d'achat avec l'augmentation dérisoire de la valeur du point d'indice bloquée à 3,5% par le gouvernement, non seulement ils sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles (qui empirent encore à la rentrée 2023 avec les 2 000 nouvelles suppressions de postes décidées par le ministre), mais ils devraient désormais être contraints de travailler jusqu'à 64 ans et pour certains subir un allongement de la durée de cotisation pour percevoir une retraite à taux plein !

La FNEC FP-FO appelle tous les personnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de Jeunesse et sport, de l'AFPA et de la Culture à être massivement en grève pour le retrait de la réforme Macron-Borne des retraites.

Elle les appelle à participer à toutes les réunions syndicales et assemblées générales d'ici là pour décider, dans l'unité la plus large, des mobilisations si le gouvernement ne reculait pas !

Faire reculer le gouvernement sur sa réforme des retraites constituerait un formidable point d'appui pour obtenir satisfaction pour toutes nos revendications !

La retraite des morts

C'est la retraite des morts que l'on nous prépare. Rappelons que l'âge moyen de l'espérance de vie en bonne santé est de 64,1 ans pour les femmes et 62,7 ans pour les hommes. Que le taux de chômage des plus de 55 ans est très élevé. Selon une étude de la DARES d'avril 2022 (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) le taux d'emploi des 55-59 ans est de 75,1 %, et s'effondre à 35,5 % pour les 60-64 ans.

La fin des régimes spéciaux

Mme Borne annonce également la suppression des régimes spéciaux (RATP, EDF...) Cela ouvre la porte à une future suppression des régimes de retraite des fonctionnaires, dont le Code des pensions civiles et militaires, qui nous garantit une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois de carrière.

Tableau réforme des retraites service sédentaire

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ		Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	
	Avant la réforme	Après la réforme	Evolution	Avant la réforme	Après la réforme	Evolution
1960 et avant	62 ans	62 ans		167 trim. (41 ans et 9 mois)	167 trim. (41 ans et 9 mois)	
Janvier-août 1961	62 ans	62 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1961	62 ans	62 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	+ 6 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	+ 9 mois	168 trim. (42 ans)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 2 trim.
1964	62 ans	63 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 3 trim.
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1968	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1969	62 ans	64 ans	+ 2 ans	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1970	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1971	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1972	62 ans	64 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1973 et après	62 ans	64 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	

Tableau réforme des retraites service actif (PE ayant 15 ans de service d'instituteur)

Année de naissance	Age légal (minimum) de départ	Age légal (minimum) de départ	Evolution	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite à taux plein	Evolution
	Avant la réforme	Après la réforme		Avant la réforme	Après la réforme	
1964 et 1965	57 ans	57 ans		168 trim. (41 ans et 9 mois)	168 trim. (41 ans et 9 mois)	
Janvier-août 1966	57 ans	57 ans		168 trim. (42 ans)	168 trim. (42 ans)	
Septembre-décembre 1966	57 ans	57 ans et 3 mois	+ 3 mois	168 trim. (42 ans)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 1 trim.
1967	57 ans	57 ans et 6 mois	+ 6 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	169 trim. (42 ans et 3 mois)	+ 0 trim.
1968	57 ans	57 ans et 9 mois	+ 9 mois	169 trim. (42 ans et 3 mois)	170 trim. (42 ans et 6 mois)	+ 1 trim.
1969	57 ans	58 ans	+ 1 an	169 trim. (42 ans et 3 mois)	171 trim. (42 ans et 9 mois)	+ 2 trim.
1970	57 ans	58 ans et 3 mois	+ 1 an et 3 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1971	57 ans	58 ans et 6 mois	+ 1 an et 6 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1972	57 ans	58 ans et 9 mois	+ 1 an et 9 mois	170 trim. (42 ans et 6 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 2 trim.
1973	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1974	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1975	57 ans	59 ans	+ 2 ans	171 trim. (42 ans et 9 mois)	172 trim. (43 ans)	+ 1 trim.
1976	57 ans	59 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	+ 0 trim.
1976 et après	57 ans	59 ans	+ 2 ans	172 trim. (43 ans)	172 trim. (43 ans)	+ 0 trim.

De 1993 à 2023, le résultat de 30 ans de remise en cause des pensions

Ces trois exemples démontrent que 30 ans de réforme ont permis aux gouvernements successifs de retarder le départ à la retraite de 4 ans pour perdre 186 euros par mois un catégorie C, 234 euros par mois pour un catégorie B, 338 euros pour un catégorie A ; ou de retarder le départ à la retraite de 6 ans pour percevoir la même pension.

Il est important d'indiquer par ailleurs, que ces calculs ne tiennent pas compte de la baisse de 25 % de pouvoir d'achat de ces 20 dernières années.

1) Un agent de catégorie A, père de trois enfants, né en 1975 et gagnant en fin de carrière 3 185 euros nets, aurait pu percevoir, sans toutes ces réformes, avec un départ à 60 ans en 2035, 2 710 euros nets de pension :

- après la réforme de 2003, départ à 60 ans avec 2 479 euros nets ; ou 2 771 euros avec un départ en 2039 (64 ans) ;

- après les réformes de 2007 et 2010, départ obligatoire à 62 ans, en 2037 avec 2 066 euros nets, ou en 2041 avec 2 880 euros nets ;

- après celle de 2014, 172 trimestres de cotisation pour une retraite à taux plein, départ en 2037 avec 1 994 euros nets, ou en 2042 avec 2 779 euros nets ;

- Si cette dernière réforme de 2023 s'applique, il partira obligatoirement en 2039 (64 ans) avec 2 372 euros nets, ou en 2041 avec 2 779 euros nets.

En 30 ans de réforme, ce collègue est obligé de travailler 4 ans de plus pour perdre 338 euros nets par mois ; ou travailler 6 ans de plus pour garder à peu près le même niveau de pension.

2) Un agent de catégorie B, mère de trois enfants, né en 1975 et gagnant en fin de carrière 2 218 euros nets, aurait pu percevoir, sans toutes ces réformes, avec un départ à 60 ans en 2035, 1 878 euros nets de pension :

- après la réforme de 2003, départ à 60 ans avec 1 718 euros nets ; ou 1 870 euros avec un départ en 2040 (65 ans) ;

- après les réformes de 2007 et 2010, départ obligatoire à 62 ans, en 2037 avec 1 437 euros nets, ou en 2041 avec 1 847 euros nets ;

- après celle de 2014, 172 trimestres de cotisation pour une retraite à taux plein, départ en 2037 avec 1 382 euros nets, ou en 2042 avec 1 783 euros nets ;

- Si cette dernière réforme de 2023 s'applique, il partira obligatoirement en 2039 (64 ans) avec 1 644 euros nets, ou en 2041 avec 1 926 euros nets.

En 30 ans de réforme, cette collègue est obligée de travailler 4 ans de plus pour perdre 234 euros nets par mois ; Ou travailler 6 ans de plus pour garder à peu près le même niveau de pension.

3) Un agent de catégorie B, mère de trois enfants, né en 1975 et gagnant en fin de carrière 1 754 euros nets, aurait pu percevoir, sans toutes ces réformes, avec un départ à 60 ans en 2035, 1 486 euros nets de pension :

- après la réforme de 2003, départ à 60 ans avec 1 359 euros nets ; ou 1 479 euros avec un départ en 2038 (63 ans) ;

- après les réformes de 2007 et 2010, départ obligatoire à 62 ans, en 2037 avec 1 132 euros nets, ou en 2040 avec 1 460 euros nets ;

- après celle de 2014, 172 trimestres de cotisation pour une retraite à taux plein, départ en 2037 avec 1 093 euros nets, ou en 2041 avec 1 523 euros nets ;

- Si cette dernière réforme de 2023 s'applique, il partira obligatoirement en 2039 (64 ans) avec 1 300 euros nets, ou en 2041 avec 1 5236 euros nets.

En 30 ans de réforme, cette collègue est obligée de travailler 4 ans de plus pour perdre 186 euros nets par mois ; Ou travailler 6 ans de plus pour garder à peu près le même niveau de pension.

RETRAITES 2023



Retrait de la réforme des retraites !

Non au report de l'âge légal de départ à la retraite !

Non à l'allogement de cotisation !

Maintien de tous les régimes !